

42 SIGNATURE (Société en cours de création)

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 Euros

Siège social : 2 rue Yves du Manoir 66000 PERPIGNAN

**ACTE DE NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET CONFIRMATION DES
REMUNERATIONS DU DIRECTEUR GENERAL ET DU PRESIDENT**

Les soussignés,

M. SEBAA Abdelkader
né le 10 mars 2000 à PERPIGNAN (66)
demeurant à 34 rue de la Petite Llosa 66000 PERPIGNAN
de nationalité française

Et

M. AMISNAU EL WAHABI Mohamed
né le 23 mai 2003 à PALAMOS GIRONA Espagne (99)
demeurant à 19 boulevard St Assiscle 66000 PERPIGNAN
de nationalité espagnole

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société 42 SIGNATURE pour désigner d'un commun accord le premier Directeur Général de la Société, conformément aux dispositions de l'article 15 des Statuts de ladite Société ainsi que pour se décider sur la rémunération du Directeur Général et celle du Président.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du Directeur Général

Les soussignés nomment en qualité de Directeur Général de la Société :

M. AMISNAU EL WAHABI Mohamed
né le 23 mai 2003 à Palamos Girona Espagne (99)
demeurant à 19 boulevard St Assiscle 66000 PERPIGNAN
de nationalité espagnole

pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre du Chapitre IV des Statuts.

III – Rémunération du Directeur Général

Le Directeur Général ne percevra pas de rémunération.

Par contre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

IV - Rémunération du Président

Le Président ne percevra pas de rémunération.

Par contre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à PERPIGNAN

Le 07 avril 2026

En 5 exemplaires originaux

Signature des actionnaires



Signature du Directeur Général nommé

(précédée de la mention « Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »)

Lu et approuvé

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

